



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 11

Date de la convocation :

13/07/2023

Date d'affichage :

13/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2023  
Déposé en préfecture le 21/07/2023  
Publié le 21/07/2023  
510

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux vingt-trois, le 20 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER, Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL, Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT JérémY

Procuration : Madame HUMBLLOT Valérie a donné procuration à Monsieur GANEE Roger, Madame IMBERT Stéphanie a donné procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia a donné procuration à Madame LABELLE Aurélie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

\*\*\*\*\*

Objet de la délibération : N° 2023-039 - Vente de la maison du 2 place des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'article L-2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu l'avis du Comité Travaux et Patrimoine du 20 octobre 2022 ;

Vu la délibération 2022-052 du 03 novembre 2022 définissant les conditions de vente de cette maison ;

Considérant qu'une offre de 130 000 € (122 500 € après déduction de la commission de l'agence) a été déposée par écrit le 13 juillet 2023 par les consorts SABATER

Considérant que le montant de l'offre est conforme à la tranche définie par le Conseil Municipal du 03 novembre 2022

Le Conseil Municipal décide à la majorité de

**Article 1 :** d'autoriser la cession de cette propriété immobilière située au 2 place des écoles (parcelle AC 50 et AC 481) pour la somme de 130 000 € (122 500 € après déduction de la commission de l'agence) aux consorts SABATER. Ce bien relevant du domaine privé de la collectivité

**Article 2 :** De faire rédiger l'acte de vente par l'étude notariale de Maître Harnisch et Papot situé 2 rue de l'Echelotte – 21170 Saint-Usage

**Article 3 :** D'autoriser Madame le maire à définir les conditions de la vente dans l'acte notarié et à signer tous les documents afférents à cette affaire

Nombre de voix pour	8	Abstentions	3
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



Valérie HOSTALIER